

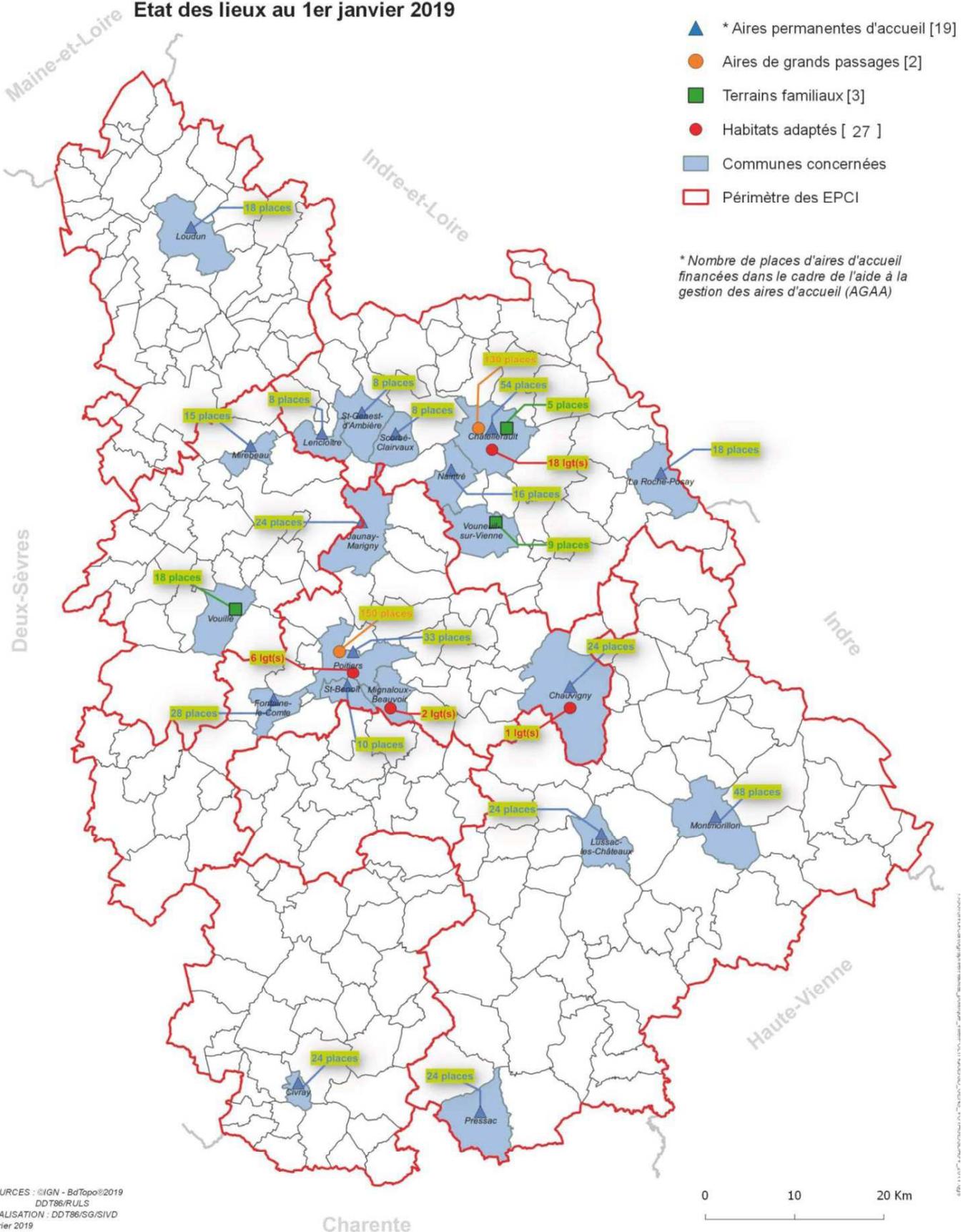
Partie IV : Annexes

- Annexe 1 : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025. État des lieux au 1^{er} janvier 2019
- Annexe 2 : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025. Objectifs fixés en termes d'aires d'accueil (AA) ou de terrains familiaux locatifs (TFL)
- Annexe 3 : Région Nouvelle-Aquitaine : Localisation des aires de grand passage des gens du voyage
- Annexe 4 : Procédure administrative de mise en demeure de quitter les lieux



Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2025

Etat des lieux au 1er janvier 2019

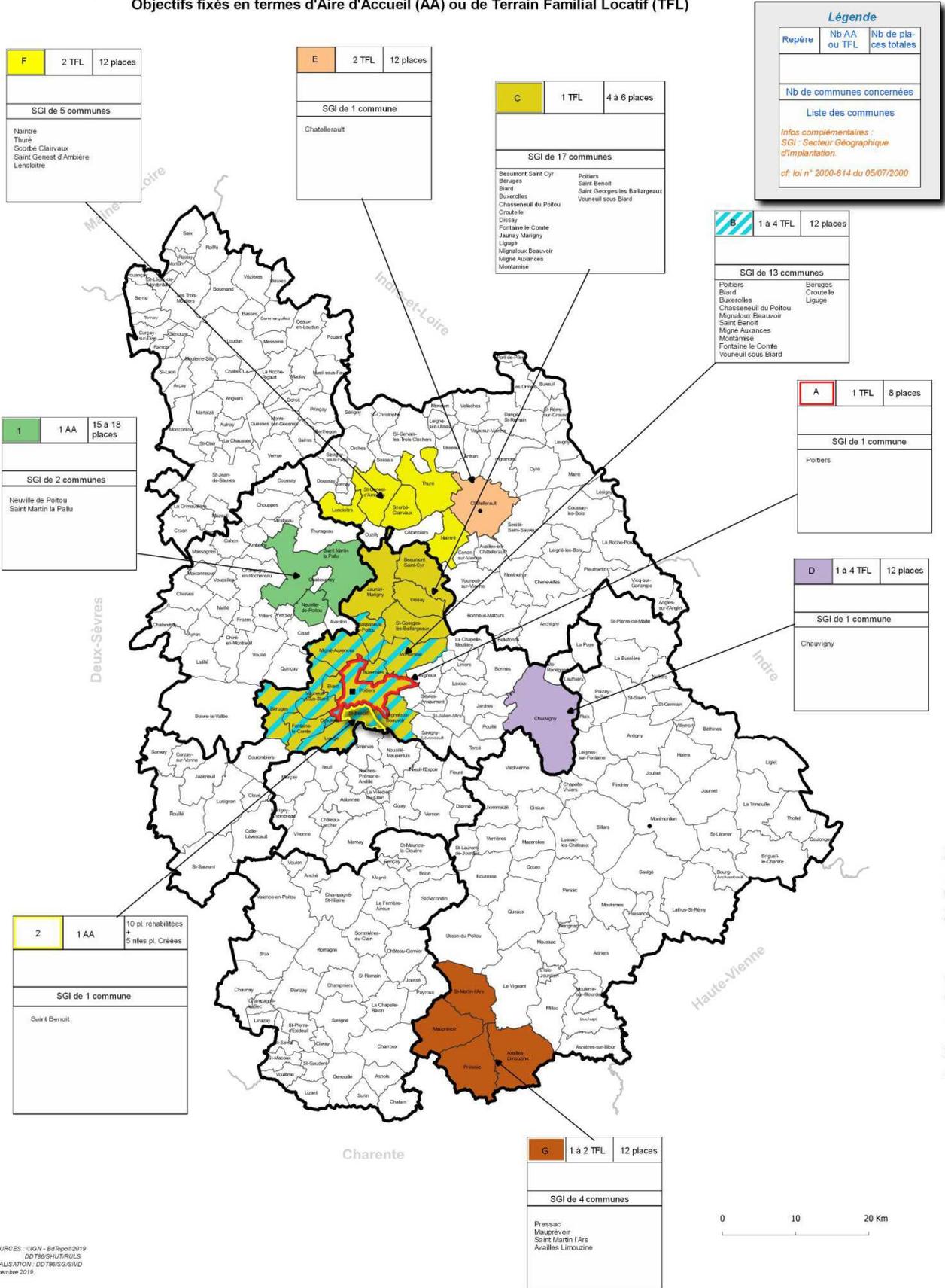


Annexe 2

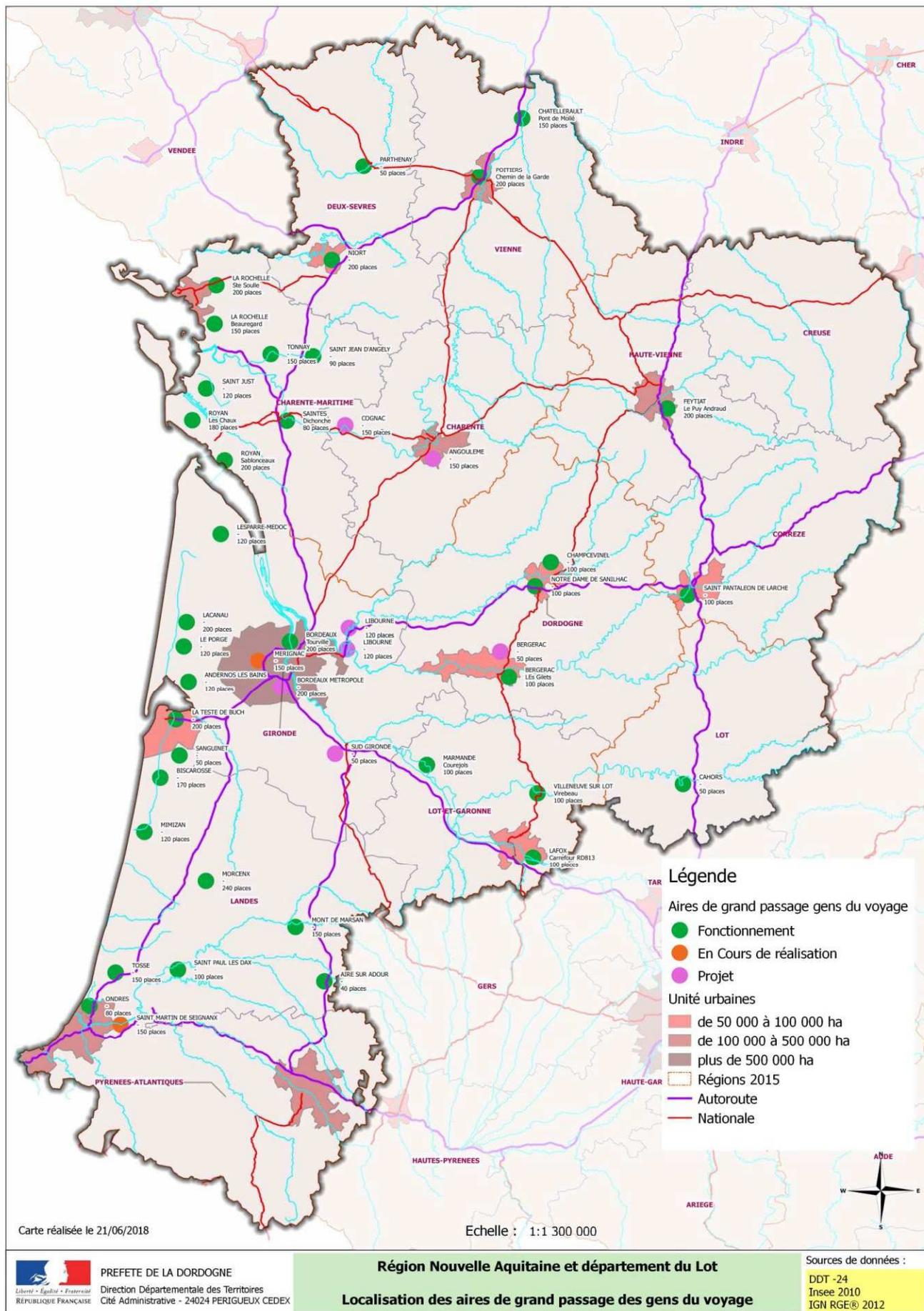


Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2025

Objectifs fixés en termes d'Aire d'Accueil (AA) ou de Terrain Familial Locatif (TFL)



Annexe 3 : Région Nouvelle-Aquitaine Localisation des aires de grand passage des gens du voyage



Annexe 4 : Procédure administrative de mise en demeure de quitter les lieux

Qui peut la demander ?

- le maire de la commune (que le terrain soit public ou privé),
- le propriétaire du terrain,
- le titulaire de droit d'usage du terrain.

Les trois saisines simultanées sont possibles.

Quelles conditions remplir (quels que soient le requérant et la nature du terrain) ?

- la commune concernée doit remplir ses obligations au regard de la réglementation de l'accueil des gens du voyage,
- pour les communes de plus de 5 000 habitants, le maire doit avoir pris un arrêté d'interdiction de stationner en dehors des aires aménagées, l'avoir publié au recueil des actes administratifs (RAA) et l'avoir affiché en mairie,
- le terrain occupé ne doit pas être propriété du groupe de gens du voyage,
- le terrain occupé ne doit pas être une aire d'accueil, un terrain familial locatif, un terrain de grand passage ou un terrain de camping.

Comment l'enclencher ?

Adresser une demande écrite au préfet. La saisine peut être adressée par courrier ou par mail (pref-gens-du-voyage@vienne.gouv.fr), et doit comporter :

- le lieu d'implantation,
- une description des troubles à l'ordre public,
- l'existence d'un arrêté municipal d'interdiction de stationner en dehors des aires aménagées le cas échéant,
- la demande explicite de mise en demeure de quitter les lieux.

À réception, le préfet demande aux forces de l'ordre d'établir un procès-verbal ou un renseignement administratif, qui indique les éventuels troubles à l'ordre public :

- sécurité publique : branchements illicites en eau ou électricité, troubles à la sécurité routière, risques pour les personnes...
- tranquillité publique : à proximité d'habitations ou de commerces, gêne pour l'utilisation du terrain...
- salubrité publique : absence de sanitaires, de containers à ordures, présence de déchets, rejet d'eau usées...

Au vu des éléments transmis, le préfet peut prendre un arrêté de mise en demeure de quitter les lieux, qui sera notifié aux occupants des résidences mobiles, affiché en mairie et transmis au *requérant*.

Glossaire des sigles et acronymes

AA : Aire d'accueil
ABF : Architecte des bâtiments de France
ACLEF : Association calcul écriture formation
ADAPGV : Association pour l'accueil et la promotion des gens du voyage
AFEV : Association de la fondation étudiante pour la ville
AGAA : Aide à la gestion des aires d'accueil
AGP : Aire de grand passage
ALT : Aide au logement temporaire
ALUR : Accès à un logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR)
AMR : Association des maires de France
ANEFA : Association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture
AOSIS : Association odontologique de suivi itinérant de soins
ARS : Agence régionale de santé
ASLL : Accompagnement social lié au logement
AVDL : Accompagnement vers et dans le logement
BOP : Budget opérationnel de programme
BRSA : Bénéficiaire du RSA
CAP : Certificat d'aptitude professionnelle
CAPC : Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais (devenue la CAGC : Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraudais, ou GCCa : Grand Châtelleraudais Communauté d'agglomération)
CAPTV : Centre ambulatoire de prévention et d'éducation thérapeutique sur le territoire de la Vienne
CASNAV : Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
CC : Communauté de communes
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCH : Code de la construction et de l'habitation
CDCGV : Commission consultative départementale des gens du voyage
CeGIDD : Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic
CLAS : Contrat local d'accompagnement à la scolarité
CléA : Certificat de connaissances et de compétences professionnelles
CMU : Couverture maladie universelle
CNAF : Caisse nationale d'allocations familiales
CNED : Centre national d'enseignement à distance
CQP : Certificat de qualification professionnelle
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
CSAPA : Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale
DDFiP : Direction départementale de finances publiques
DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DDT : Direction départementale des territoires
DETR : Dotation d'équipements des territoires ruraux
DGAS : Direction générale adjointe des solidarités
DGS : Direction générale de la santé
DRAC : Direction régionale des affaires culturelles
DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local
EBC : Espace boisé classé
EC : Égalité et citoyenneté (Loi EC)
EFIV : Enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
EMPP : Équipe mobile psychiatrie-précarité
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
ETP : Éducation thérapeutique des patients
ESPE : École supérieure du professorat et de l'éducation
FNASAT : Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les gens du voyage
FSL : Fonds de solidarité pour le logement
HAD : Hospitalisation à domicile
IEN-IO : Inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation
MAPTAM : modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM)
MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire
MLI : Mission locale d'insertion
MDS : Maison départementale de la solidarité
MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
MSA : Mutualité sociale agricole
NOTRE : Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE)
OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé
PASS : Permanence d'accès aux soins de santé
PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDI : Programme départemental d'insertion
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PLANIR : Plan local d'accompagnement du non-recours aux soins
PLH : Programme local de l'habitat
PLU : Plan local d'urbanisme
PLU(i) : Plan local d'urbanisme intercommunal
PMI : Protection maternelle infantile
PPRI : Plan de prévention du risque inondation

PPRN : Plan de prévention des risques naturels prévisibles
PRAPS : Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis
PRE : Programme réussite éducative
PTI : Pacte territorial d'insertion
RAA : recueil des actes administratifs
RSA : Revenu de solidarité active
SRU : Solidarité et au renouvellement urbain (Loi SRU)
STECAL : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
SSIAD : Service de soins infirmiers à domicile
SST : Service de santé au travail
TESA : Titre emploi simplifié agricole
TFL : Terrain familial locatif
TFP : Terrain Familial Privé
TI : Travailleur indépendant
UPE2A : Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants
UT : Unité territoriale
VAE : Validation des acquis de l'expérience